

CONSEIL MUNICIPAL

– Compte rendu de la séance du 19 mai 2010 –

Présents : 18 conseillers.

Absents : ANSQUER Nadine (procuration MOTTE Pierre), GLOAGUEN Cédric (procuration LAURENT Léa), SCAON Marie-Pierre (procuration LE BELLEC Nelly), BIGER Gaëlle, BRUCCOLIERI Stéphane.

Secrétaire de séance : M. STEPHAN Patrick.

1/ **Approbation à l'unanimité de conventions de partenariat Commune / Association Petite Enfance du Pays Bigouden relatives à la structure multi accueil de la maison de l'enfance « Ti-Liou » et au relais assistantes maternelles (RAM).**

Le montant de la subvention sera en 2010 de 1,62 euro par heure et par enfant en crèche halte garderie.

La participation annuelle au fonctionnement du relais assistante maternelle se chiffre à 3.350 euros pour 2010.

2/ **Délibération approuvant le projet de convention de mise en œuvre par le C.L.C. d'un projet éducatif pour l'animation d'un ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement) sur les communes de Guilvinec, Treffiagat et Plomeur pendant l'été 2010. La participation communale s'établit à 7.290 euros.**

3/ **Délibération sollicitant une subvention départementale pour la réalisation d'une structure multisports de plein air.** Le coût prévisionnel des dépenses est de 44.645 euros H.T.

4/ **Délibération autorisant Le Maire à ester en justice** dans le cadre d'une procédure au Tribunal administratif de Rennes en vue notamment d'annuler les certificats d'urbanisme opérationnels négatifs (n° CUb 0291710900071 / 00072) en date du 17 décembre 2009 délivrés à M. SOURON concernant deux projets de construction d'une maison d'habitation.

Le cabinet d'avocats « L.G.P. » - Brest est mandaté aux fins d'assister et de représenter la commune.

5/ **Discussion et vote à l'unanimité :**

* **Amortissement de divers matériels** (annexe 1) d'un montant total de 68.074 euros.

* **Budget général :**

- *Décision modificative n°1* : annulation de 137 000 € en section de fonctionnement :

‣ en dépenses à l'article 022 (*dépenses imprévues*)

‣ en recettes à l'article 775 (*produits de cession*)

- *Décision modificative n°2* : inscription de 45.000 € en section d'investissement afin de pouvoir réaliser les opérations d'amortissements en 2010 :

| | | |
|---|---------------------|---------------------|
| ‣ en recettes | au 280413 : 3 758 € | au 28183 : 7 403 € |
| | au 280415 : 1 469 € | au 28184 : 6 988 € |
| | au 281578 : 9 334 € | au 28188 : 13 046 € |
| | au 28182 : 3 002 € | |
| ‣ en dépenses au 23131 (<i>bâtiments communaux</i>) | | |

- *Décision modificative n°3* : transfert de 1.000 € en dépenses de fonctionnement de l'article 6615 (*intérêt des comptes courants*) à l'article 654 (*pertes sur créances irrécouvrables*).

* **Fixation du coût moyen d'un élève** dans le cadre de la convention de forfait communal avec l'OGEC Notre-Dame de Tréminou :

- par élève de maternelle : 1.016,60 €
- par élève du primaire : 322,39 €

* **Reversement à l'association Lire à Plomeur de la subvention départementale de 125 euros** pour sa participation à la 10^{ème} édition du mois du film documentaire.

* **Fixation du montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz** par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0,035 €/m de canalisation de distribution.

* **Fixation du prix de vente des autocollants** à 0,50 € l'unité.

6/ **Délibération portant mise à l'enquête publique du projet de déclassement d'une partie d'un chemin rural sis à Kerancalvez.**

7/ **Délibération sollicitant une subvention départementale pour la mise en place d'une signalisation des toponymes bretons.**

VU pour être affiché le 26 mai 2010 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire,
Léa LAURENT